



Dossier de presse

9 octobre 2019

VERS UN REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ

Lancement de la consultation citoyenne





Notre système de solidarité fait la fierté de la France. Mais année après année, de nouvelles aides sociales ont été mises en place pour répondre à des situations de précarité, et ont paradoxalement créé par sédimentation un système opaque et peu lisible pour nos concitoyens, les décourageant parfois de recourir aux prestations auxquelles ils ont pourtant droit. Par ailleurs, ce système trop complexe ne favorise pas toujours le retour progressif vers un emploi durable. C'est face à ce constat que le président de la République a annoncé, le 13 septembre 2018, la création du Revenu universel d'activité.



S'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, cette réforme d'ampleur vise à rénover en profondeur notre système de prestations monétaires versées aux ménages modestes, à travers la création d'une allocation fusionnant le plus grand nombre possible de prestations. Plus simple, plus lisible, plus équitable et favorisant la reprise d'une activité, le Revenu universel d'activité constituera une arme contre la pauvreté en France.

Rapporteur général à la réforme du Revenu universel d'activité, Fabrice Lengart a été nommé à nos côtés le 23 janvier dernier afin de dessiner les contours de la future prestation. Nous avons par ailleurs confié à Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, l'organisation d'une concertation que nous avons voulue la plus large possible.

Nous avons lancé le 3 juin 2019 la concertation institutionnelle sur le Revenu universel d'activité, réunissant associations, collectivités, partenaires sociaux et administrations. Or notre conviction c'est que cette grande réforme des prestations sociales commande de demander leur avis aux Français, à tous les Français - bénéficiaires des aides sociales ou pas. Et ce pour trois raisons.

La première est une question de principe : cette réforme ambitieuse concernera à terme plusieurs millions de Français qui bénéficieront, directement ou indirectement, de ce futur Revenu universel d'activité. Or l'un des enseignements que nous avons tiré du Grand Débat national, c'est qu'une réforme qui touche massivement nos concitoyens, faite pour eux, doit être bâtie avec eux.

La deuxième relève de la méthode : cette réforme n'a de sens que si elle permet de lutter contre la pauvreté. Pas en théorie, pas uniquement selon des grands indicateurs macro-économiques, mais dans le quotidien des personnes, quelle que soit leur situation, leur lieu de vie ou leur parcours. Prendre le temps de la concertation, c'est l'exigence d'une réforme qui souhaite changer le quotidien des Français.

Enfin, la troisième est une question de confiance : notre modèle de protection sociale fait partie de notre pacte républicain. Il incarne cet attachement français à la solidarité et ce refus obstiné de la misère et de la reproduction des inégalités. Mais il nous faut aussi voir que ce modèle social fait l'objet d'une défiance de la part de nos concitoyens qui chaque jour constatent ses lourdeurs et ses échecs tandis que sa complexité a aussi nourri la suspicion, les fantasmes et les contre-vérités. Si nous voulons renouer la confiance entre les Français et leur modèle de prestations sociales, cela doit se faire par une écoute franche et transparente de leurs préoccupations et de leurs espoirs.

Aussi sommes-nous fiers de lancer cette consultation citoyenne sur le Revenu universel d'activité. Digitale pour pouvoir recueillir largement l'avis des Français, elle portera aussi un soin tout particulier à prendre en compte la voix de nos concitoyens les plus fragiles, premiers concernés par cette réforme, lors des six rendez-vous territoriaux organisés dans toute la France. Nous remercions Olivier Noblecourt qui animera cette consultation et veillera à prendre en considération les avis exprimés. Ils feront l'objet d'une synthèse publique et viendront enrichir le rapport qui nous sera remis au début de l'année 2020.

Le président de la République, lors de sa conférence de presse de sortie du Grand Débat national, et le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, ont rappelé l'importance du Revenu universel d'activité dans l'acte II du quinquennat. Construire cette réforme avec vous tous n'est pas qu'une question d'exigence, elle est avant tout une condition de son succès.



Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités et de la Santé

Christelle Dubos
Secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé



Il y a un an, le président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie vise trois ambitions : lutter contre la pauvreté dès le plus jeune âge, mieux accompagner les plus vulnérables vers l'autonomie par le travail, et simplifier l'accès aux droits par la création d'un Revenu universel d'activité. Cette création est engagée dans le cadre d'une large concertation, depuis plusieurs mois, qui associe les associations, les personnes concernées, les collectivités locales, les partenaires sociaux, et toutes celles et tous ceux, comme vous, qui nous rejoignent aujourd'hui sur cette plateforme. En 2020, nous déposerons un projet de loi, afin que cette création du Revenu universel d'activité soit effective pour 2022 ou 2023.

La création du Revenu universel d'activité sera une transformation majeure de notre système de protection sociale. Sa réussite suppose que nous soyons exemplaires : exemplaires dans la concertation, dans l'écoute des critiques, des interrogations, des propositions que vous allez formuler ; exemplaires dans notre capacité à vous rendre compte de ce qui sera retenu dans le cadre de la loi.

Pour garantir cette exemplarité, je veux prendre quatre engagements : l'ensemble des contributions fera l'objet d'une synthèse publique ; nous répondrons aux contributions les plus soutenues ; nous échangerons directement avec les contributeurs les plus actifs ; et enfin, nous vous rendrons compte de tout ce qui, dans la loi, sera directement issu de vos contributions.

Le Revenu universel d'activité vise à simplifier l'accès aux droits et à lutter plus efficacement contre toutes les formes de pauvreté.

Pour donner votre avis et participer à son élaboration, rendez-vous sur la plateforme de consultation.



Olivier Noblecourt
Délégué interministériel à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté

TABLE DES MATIÈRES

06	L e Revenu universel d'activité
07	U ne consultation nationale qui s'adresse à tous les citoyens
08	L a consultation en ligne
10	C omment participer ?
11	L es ateliers citoyens
12	L e jury citoyen
13	L es engagements de la concertation
15	L e calendrier

LE REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ

Le Revenu universel d'activité a pour ambition d'être un filet de sécurité adapté aux réalités des citoyens en situation de vulnérabilité. Il devra leur apporter un soutien financier, être lisible par tous, être incitatif et accompagner la reprise d'une activité et, enfin, lutter contre le non-recours aux aides sociales.

Le Revenu universel d'activité constitue un élément-clé de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 et dont la mise en œuvre est pilotée par le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Sa création pose de nombreuses questions : qui doit le percevoir ? À quelles conditions ? Les jeunes de moins de 25 ans y auront-ils droit ? Devra-t-il être versé en fonction des ressources de la personne ou du couple ?

La consultation citoyenne invite chaque citoyen à donner son avis sur ces questions pour bâtir ensemble un nouveau modèle de solidarité.

- ① **En ligne** sur la plateforme consultation-rua.gouv.fr
- ② **En région** lors d'un des six ateliers citoyens et débats publics qui sont organisés sur le territoire.

Notre modèle de solidarité

Revenu minimum d'insertion (RMI) puis revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), allocation adulte handicapé (AAH), etc., le système de solidarité à destination des ménages les plus pauvres est constitué d'une sédimentation de prestations, de guichets et de règles peu compréhensibles.

À cause de cette complexité, trop de familles, de travailleurs pauvres ou de personnes en situation d'exclusion méconnaissent leurs droits et ne les font pas valoir.

Notre système de solidarité, malgré ses atouts, comporte de nombreuses limites qui ne lui permettent pas d'atteindre son objectif : protéger les plus fragiles de la pauvreté.

UNE CONSULTATION NATIONALE QUI S'ADRESSE À TOUS LES CITOYENS

Citoyen, allocataire ou non des aides sociales concernées par la réforme, usager ou professionnel, chaque Français est concerné par le système de solidarité et par le futur Revenu universel d'activité.

Le Grand Débat national a montré qu'il est nécessaire de donner la parole aux Français et **d'offrir à chacun la possibilité de s'exprimer**, en particulier sur des sujets aussi fondamentaux pour notre cohésion sociale. La thématique des aides sociales, de leur fonctionnement et de leur avenir est au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

La consultation citoyenne « Vers un Revenu universel d'activité » permettra de détailler précisément leurs attentes et leurs souhaits, afin de **concevoir un modèle qui réponde aux besoins de la société.**

La méthode proposée doit permettre à chacun de s'exprimer. Elle veille à **associer les futurs bénéficiaires de cette prestation ainsi que l'ensemble des acteurs concernés** : associations, collectivités territoriales et partenaires sociaux notamment.

Une consultation citoyenne sous trois formats

Le projet de Revenu universel d'activité nécessite une concertation large et transparente. C'est pourquoi la consultation citoyenne se déclinera en trois formats, chacun permettant de saisir des retours de nature différente et complémentaire de la part des citoyens, qu'ils soient bénéficiaires des aides sociales ou non.

> du 9 octobre au 20 novembre

- **Une consultation publique en ligne.** Elle permettra au grand public de s'approprier les enjeux et les principes de la réforme. Chacun pourra s'exprimer individuellement sur les propositions soumises à la discussion et pourra formuler ses propres propositions.

> Du 14 octobre au 2 décembre

- **Des ateliers citoyens en région.** Ils rassembleront une centaine de citoyens, allocataires des aides sociales ou non, ainsi que des professionnels de l'action sociale et des acteurs associatifs. Les participants débattront de la réforme et formuleront des recommandations sur sa conception et sa mise en œuvre. Ils seront suivis de débats publics avec l'ensemble des parties prenantes réunies.

> Début 2020

- **Un jury citoyen.** Début 2020, un jury citoyen clôturera la concertation institutionnelle, la consultation en ligne et les ateliers citoyens en région. Composé de 15 citoyens représentatifs de la population française, il rédigera un avis collectif et éclairé sur un sujet controversé de la réforme.

LA CONSULTATION EN LIGNE

La consultation en ligne donne la parole à tous les citoyens et se déroule du 9 octobre au 20 novembre 2019. Accessible à tous, le site consultation-rua.gouv.fr donne accès aux propositions et aux points mis au débat. Il permet de les voter et d'argumenter en pour ou en contre ou encore de faire des propositions complémentaires.

Qui peut participer ?

La consultation est ouverte et accessible à tous les citoyens. Pour participer, c'est-à-dire voter ou contribuer, il est nécessaire de s'inscrire. Seul un nom ou un pseudonyme et une adresse courriel sont nécessaires, dans le respect de la législation sur le règlement général de protection des données. Le participant peut préciser au moment de l'inscription s'il est allocataire, professionnel ou bénévole de l'action sociale ou encore représentant d'un acteur engagé dans la concertation.

Comment participer ?

Le site consultation-rua.gouv.fr propose plusieurs modalités de participation :

- la simple information qui ne nécessite pas de s'inscrire ;
- le vote pour ou contre les propositions ou les points mis au débat ;
- l'argumentation de son vote pour ou contre des propositions présentées ;
- l'ajout de propositions.

À l'issue de la consultation en ligne, le délégué interministériel répondra de manière nominative, argumentée et publique aux 20 contributions les plus soutenues et recevra les dix contributeurs les plus actifs.

Une consultation transparente

Le site consultation-rua.gouv.fr est accessible à tous, sans inscription. Il donne accès aux propositions et questions mises au débat, en toute transparence.

Cette accessibilité, sans inscription, permet également de consulter les contributions apportées par tout un chacun, y compris les acteurs engagés dans la concertation qui auront fait connaître leurs propositions ou leurs points de vue.

À l'issue de la consultation, une synthèse des contributions sera publiée sur le site. Elle est réalisée par le cabinet d'étude OpinionWay. Enfin, les données anonymisées seront disponibles en open-data sur le site [Etalab.gouv.fr](https://etalab.gouv.fr).

LA CONSULTATION EN LIGNE

Comment les citoyens peuvent-ils s'informer ?

Tous les citoyens peuvent voter et contribuer. Afin d'éclairer la participation, de courtes vidéos d'animation introduisent les enjeux de la consultation. Le site donne également accès aux travaux du rapporteur de la réforme, Fabrice Lengart, aux contributions des participants à la concertation institutionnelle, dans leur diversité, à l'image du collectif Alerte ! , des Restos du cœur ou encore de l'Union sociale de l'habitat. Enfin, le site recense l'ensemble des travaux menés à ce sujet au cours des dernières années : documents et rapports officiels, contributions scientifiques et analyses du secteur associatif et des collectivités locales.

Accessibilité

La plateforme est conforme au règlement général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Tout au long des étapes de conception, de réalisation et de mise à jour, le concepteur de la plateforme a veillé à respecter les bonnes pratiques d'accessibilité. Si toutefois les internautes venaient à rencontrer un problème lors de la navigation ou lors de l'accès à certains contenus sur le site, ils peuvent contacter l'assistance technique du site.

Un site web accessible permet par exemple de :

- naviguer avec des synthèses vocales ou des pages en braille (notamment utilisées par les internautes aveugles ou malvoyants) ;
- personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs, etc.) ;
- naviguer sans utiliser la souris, avec le clavier uniquement ou via un écran tactile.

COMMENT PARTICIPER ?

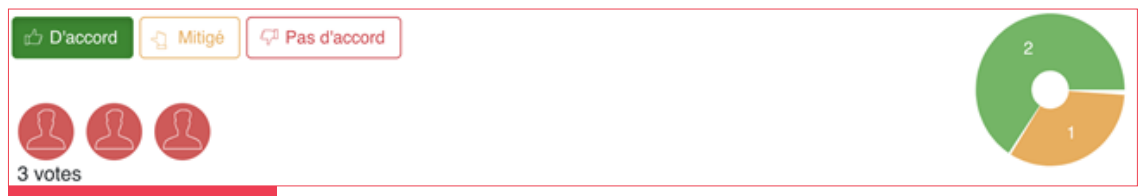
La consultation citoyenne « Vers un Revenu universel d'activité » s'articule autour de 3 questions :

- > Pourquoi le Revenu universel d'activité ?
- > À qui le Revenu universel d'activité devra-t-il s'adresser ?
- > Comment devra fonctionner le Revenu universel d'activité ?

Pour chaque thème, des questions centrales ont été définies et sont formulées sous la forme de propositions.

Chaque citoyen peut contribuer à la consultation de 4 manières différentes :

- 1 Voter sur les propositions :**
Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le titre d'une proposition de la consultation puis de cliquer sur l'un des trois boutons de vote proposés : **D'accord**, **Mitigé**, **Pas d'accord**.



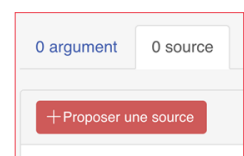
- 2 Argumenter son vote :**
Le citoyen peut argumenter son vote au côté des autres arguments pour ou contre.



- 3 Faire une proposition complémentaire :**
Pour faire une nouvelle proposition, il suffit de cliquer sur le bouton Proposer dans la vue des propositions.



- 4 Référencer :**
Dans chaque proposition, un bouton Proposer une source permet de partager un lien vers un document que vous souhaitez soumettre à la communauté.



LES ATELIERS CITOYENS

Des ateliers citoyens, réunissant une centaine de personnes, ont lieu dans toute la France et ont pour objectif de débattre du projet de réforme, puis de faire des propositions concrètes sur ses conditions de réussite.

Ils réuniront entre 80 et 100 participants et doivent permettre de travailler à la fois sur les grands principes et objectifs de la réforme et, de manière plus approfondie, sur des thématiques spécifiques : situation des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et logement.

Qui participe ?

Une réforme de cette envergure nécessite une concertation large et transparente. C'est dans cette perspective que les ateliers en région sont ouverts à toutes et tous : allocataires de minima sociaux et de prestations sociales, non bénéficiaires, acteurs de terrain, experts, etc.

L'objectif est de permettre à chacun des participants de prendre part au dialogue à égalité, de s'approprier les éléments du débat, d'en discuter les enjeux et de formuler des propositions, élaborées de manière collective.

Comment sont menés ces ateliers ?

L'organisation des ateliers en région repose sur le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Olivier Noblecourt et son équipe, le rapporteur de la réforme, Fabrice Lengart et son équipe, les hauts commissaires à la lutte contre la pauvreté en région et la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP).

L'animation est confiée à trois animateurs de Missions Publiques, cabinet conseil spécialisé dans l'organisation de participations citoyennes.

Elle repose également sur la présence de facilitateurs, recrutés localement (CAF/CCAS/CPAM/travailleurs sociaux, associations, etc.) pour assurer la qualité et la fluidité des échanges à chaque table.

Des réunions publiques en fin de journée

À la suite de ces ateliers citoyens, des débats publics, d'une durée plus courte, permettront en fin de journée d'associer l'ensemble des acteurs impliqués (élu, représentants des associations, partenaires sociaux...) dans la concertation en cours sur le plan local.

Les dates des ateliers

- **Lundi 14 octobre 2019 à Bordeaux** : constats et objectifs
- **Mercredi 6 novembre 2019 à Roubaix** : constats et objectifs
- **Vendredi 15 novembre 2019 à Saint-Etienne** : logement
- **Mardi 19 novembre 2019 à Besançon** : jeunes
- **Mardi 26 novembre 2019 à Chartres** : handicap/personnes âgées
- **Lundi 2 décembre 2019 à Avignon** : parcours de l'allocataire

**Vous souhaitez vous inscrire à un atelier ?
Rendez-vous sur consultation-rua.gouv.fr**

LE JURY CITOYEN

Le jury citoyen est un dispositif de participation qui permet de questionner un groupe de citoyens sur une thématique mise en débat en amont d'une décision politique (programme de travail ou projet de loi par exemple). Il peut émettre un avis et ainsi rendre compte des opinions de la population.

Le jury citoyen dédié au Revenu universel d'activité se réunira début 2020 et clôturera la phase de concertation menée depuis l'été avec la concertation institutionnelle, la consultation citoyenne en ligne et les ateliers conduits dans toute la France.

Qui participe ?

Le jury citoyen sera composé de 15 personnes. Il ne vise pas une représentation statistique de la population, mais cherche davantage à tenir compte de sa diversité. Pour cela, des quotas sont mis en place : ils permettent de réunir une variété de profils, et d'obtenir des opinions divergentes sur une thématique.

Comment est mené le jury citoyen ?

La question posée aux citoyens est définie par un comité de pilotage indépendant, après audition du commanditaire.

Pendant deux week-ends, les citoyens composant le groupe suivront des formations à caractère pluriel ou contradictoire et entendront des intervenants aux points de vue différents. Ils auront la possibilité d'auditionner des personnes de leur choix pour se former une opinion éclairée.

Comment garantir l'indépendance de la démarche ?

Le dispositif garantit l'indépendance de la démarche, la transparence des résultats et de la méthode employée. Il est également placé sous le regard vigilant d'un garant, dont le rôle est de veiller à ce que les citoyens bénéficient d'une information objective leur permettant de rendre un avis éclairé.

Pour le Revenu universel d'activité, un garant veillera au respect de l'expression et la prise en compte de tous les points de vue.

LES ENGAGEMENTS DE LA CONCERTATION

Le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté s'engage à rendre compte des débats qui auront eu lieu sur cette plateforme en ligne et dans les ateliers organisés dans toute la France, auprès des décideurs politiques et de l'ensemble des acteurs associés à la concertation institutionnelle.

Une synthèse publique

- Toutes les contributions déposées sur la plateforme de la consultation citoyenne seront lues et intégrées à une synthèse, réalisée par un prestataire indépendant. La synthèse s'attachera à restituer la diversité des arguments. Elle sera rendue publique sur la plateforme.
- L'ensemble des données de la plateforme de consultation citoyenne restera à disposition sur le site d'Etalab, le service de l'État en charge de la politique d'ouverture et de partage des données publiques (« open data »).

Des réponses aux 20 contributions les plus soutenues

- Le délégué interministériel répondra de manière nominative, argumentée et publique aux 20 contributions les plus soutenues.

Un échange direct avec les contributeurs les plus actifs

- Les dix contributeurs les plus actifs seront reçus au ministère des Solidarités et de la Santé.

Un jury citoyen

- Le délégué interministériel présentera l'avis citoyen qui lui aura été remis aux décideurs politiques et à l'ensemble des acteurs associés à la concertation institutionnelle.
- Le délégué répondra par écrit à l'ensemble des participants au jury citoyen en leur précisant comment leur avis a été utilisé dans l'élaboration du projet de loi portant sur la création du Revenu universel d'activité.

Un suivi des décisions

- Le délégué interministériel s'engage à suivre la mise en œuvre des préconisations des citoyens tout au long du processus de réforme.

CALENDRIER

Le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté organise la concertation en vue de la création d'un Revenu universel d'activité. Cette concertation est assurée avec l'ensemble des parties prenantes et des citoyens, allocataires ou non, en particulier en vue de la présentation d'un projet de loi par le gouvernement au Parlement en 2020.

De juin 2019 à
début 2020

Phase 1 : la concertation institutionnelle

Une concertation depuis le 3 juin 2019 est conduite avec l'ensemble des parties prenantes : territoires, associations et partenaires sociaux. Ces travaux sont organisés en cinq phases successives : principaux constats, grands principes et objectifs de la réforme, périmètre, parcours de l'allocataire, gouvernance et financement. Le 9 octobre, sous l'égide de Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, le comité national du Revenu universel d'activité sera réuni en présence de Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, de Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de Gabriel Attal, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il clôturera les travaux du deuxième cycle de concertation consacré aux principes et objectifs.

Du 9 octobre au
20 novembre 2019

Phase 2 : la concertation publique

La concertation institutionnelle s'accompagne d'un dispositif de consultation citoyenne en ligne, jusqu'au 20 novembre. Des ateliers citoyens sont également organisés dans toute la France jusqu'au 2 décembre. Les synthèses sont restituées sur cette plateforme.

Janvier 2020

Phase 3 : le jury citoyen

Un jury citoyen est réuni autour des enjeux présentés lors de la concertation institutionnelle et de la consultation citoyenne. Il a pour objectif de formuler un avis éclairé. Le jury citoyen est composé de quinze membres, représentatifs de la diversité de la population française.

2020

Phase 4 : Synthèse des travaux et projet de loi

À l'issue de ces trois phases de concertation, le délégué interministériel synthétise pour les ministres les contributions des parties prenantes et des citoyens. Le rapporteur général remettra par ailleurs son rapport aux ministres sur la configuration du Revenu universel d'activité. À la suite de ces différentes contributions, le gouvernement présente un projet de loi au Parlement dans le courant de l'année 2020.

2022
2023

Mise en place

Après adoption du projet de loi, un délai sera nécessaire pour la mise en application du Revenu universel d'activité, afin, notamment, de coordonner la mise en œuvre de ce projet d'ampleur qui doit permettre les premiers versements du Revenu universel d'activité en 2022 ou 2023 au plus tard.

consultation-rua.gouv.fr



Contact presse :

sec.presse.pauvrete@sante.gouv.fr

01 40 56 63 05

<http://lutte-pauvrete.gouv.fr>

 @Delegpauvrete

#StratégiePauvreté

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**

